
COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE
LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION
DE LA COMMISSION

(HOBART, AUSTRALIE, DU 29 AOUT AU 9 SEPTEMBRE 1983)

CCAMLR-II

HOBART, AUSTRALIE 1983

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION
DE LA COMMISSION

(HOBART, AUSTRALIE, DU 29 AOUT AU 9 SEPTEMBRE 1983)



Mr A.D. Brown, Australia

Président de la Commission

CCAMLR-II

HOBART, AUSTRALIE 1983

Note : Les Documents officiels de la Commission et du Comité Scientifique pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique sont publiés dans les quatre langues officielles de la Commission et du Comité Scientifique : l'anglais, le français, le russe et l'espagnol. Pour obtenir des copies des documents dans ces langues, s'adresser à :

The Executive Secretary
Commission for the Conservation of Antarctic
Marine Living Resources
25 Old Wharf
HOBART TASMANIA 7000
AUSTRALIA

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION
DE LA COMMISSION

<u>TABLE DES MATIERES</u>	<u>Page</u>
Approbation du Règlement Intérieur du Comité Scientifique	2
Etablissement d'organes auxiliaires	2
Questions soulevées par le Statut du Personnel et le Règlement Financier et autres questions relatives à l'administration du Secrétariat	4
Rapport du réviseur externe sur les comptes de 1982	4
Affectation de fonds en vue des dépenses imprévues	6
Caisse de retraite	7
Installation et rapatriement	7
Statut du Personnel relatif au décès d'un membre du personnel	10
Statut du Personnel relatif à l'indemnité d'usage de véhicules privés	11
Révision du budget de 1982/83	11
Budget pour 1984	11
Accord de Siège	12
Rapport du Comité Scientifique	13
Collaboration avec d'autres organisations conformément à l'Article XXIII de la Convention	13

	<u>Page</u>
Questions soulevées par l'Article XX de la Convention	14
Prochaine réunion	15
Annexe A Liste des participants	17
Annexe B Discours d'inauguration du Président de la Commission, Monsieur A.D. Brown (Australie)	29
Annexe C Ordre du jour	33
Annexe D Rapport du Président pour l'année 1983	35
Annexe E Rapport du Secrétaire Exécutif pour l'année 1983	39
Annexe F Budget révisé pour 1982/83	47
Annexe G Budget pour 1984	49

RAPPORT DE LA REUNION

La deuxième réunion annuelle de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique s'est tenue à Wrest Point Hotel, Hobart du 29 août au 9 septembre 1983.

2. Les membres de la Commission: l'Argentine; l'Australie; le Chili, la Communauté Economique Européenne; la République fédérale d'Allemagne; la France; la République démocratique allemande; le Japon; la Nouvelle-Zélande; l'Afrique du Sud; l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques; le Royaume-Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord, et les Etats-Unis d'Amérique ont été représentés. La Belgique et la Norvège, en tant que signataires originaux à la Convention, ont également pris part à la réunion avec le consentement des membres.

3. Les organisations suivantes ont été représentées à la Réunion à titre d'observateur: l'Organisation des Nations-unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), la Commission Océanographique Intergouvernementale (COI), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN) et la Commission Internationale Baleinière (CIB), le Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique (SCAR) et le Comité Scientifique de la Recherche Océanique (SCOR). La liste des participants figure en Annexe A.

4. Le Président, Monsieur A.D. Brown (Australie) a déclaré la séance ouverte à 10 h. le 29 août 1983. Le texte du discours du Président figure en Annexe B.

5. L'Ordre du Jour provisoire a été adopté sans commentaire et le Président a ensuite examiné successivement les questions de l'ordre du jour. L'ordre du jour figure en Annexe C.

6. Lors de son rapport à la Commission sur le travail qu'il avait entrepris sur demande au cours de la période d'intersession, le Président a signalé que malgré les progrès qui avaient été constatés, un accord général n'avait pas été conclu en ce qui concerne le Règlement Intérieur du Comité Scientifique. Le rapport du Président figure en Annexe D. Il a été suggéré que le Président convoque éventuellement un groupe à titre non-officiel en vue de résoudre les problèmes encore en suspens et cette suggestion a été acceptée.

7. Le Secrétaire Exécutif a ensuite fait son rapport à la Commission. Le texte de ce rapport figure en Annexe E. Le rapport n'a suscité aucun commentaire.

Approbation du Règlement Intérieur du Comité Scientifique

8. Cette question a été étudiée par un groupe à titre non-officiel convoqué par le Président. La Commission a approuvé les changements proposés aux textes des Règles 3 et 8 du Règlement Intérieur du Comité Scientifique et les a transmis au Comité Scientifique pour examen. Les changements proposés étaient subordonnés à l'acceptation d'un amendement du Règlement Intérieur de la Commission.

9. Le Comité Scientifique a ultérieurement adopté ce Règlement Intérieur après avoir légèrement modifié la Règle 17.

10. La Commission a approuvé le Règlement Intérieur du Comité Scientifique et a convenu d'ajouter à la Règle 21 du Règlement Intérieur de la Commission la phrase suivante:

"La Commission tient dûment compte des Rapports du Comité Scientifique."

11. Il a été convenu que le Règlement Intérieur du Comité Scientifique paraîtrait dans la deuxième impression des Documents de Base de la Commission.

Etablissement d'organes auxiliaires

12. Un projet de décision se rapportant à l'établissement d'un comité permanent sur l'administration et les finances a été présenté à la Commission. En introduction, le Secrétaire Exécutif a souligné que, faute de précisions, le document avait été rédigé de manière à tenir compte de deux méthodes de travail éventuelles du Comité: la représentation de toutes les délégations ou un petit groupe de participants intéressés et experts.

13. La Commission a convenu d'incorporer la décision suivante dans son Rapport de la Réunion:

DECISION SE RAPPORTANT A L'ETABLISSEMENT
D'UN COMITE PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

- (i) La Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique établit par la présente un Comité Permanent sur l'Administration et les Finances (CPAF), conformément au paragraphe 6 de l'Article XIII.
- (ii) La Commission élit, parmi ses membres, un Président au Comité Permanent dont le mandat est de deux ans, renouvelable une seule fois.
- (iii) Le Comité Permanent fait des recommandations à la Commission sur les questions d'ordre administratif et financier qui lui sont remises par la Commission et examine chaque année:
 - (a) l'état financier de la Commission vérifié pour l'année précédente;
 - (b) le budget pour l'année en cours;
 - (c) le projet de budget pour l'année à venir.
- (iv) Le Comité Permanent peut attirer l'attention de la Commission sur toute question d'ordre administratif et financier.
- (v) Le Comité Permanent peut nommer, parmi ses membres, un groupe restreint et à titre non-officiel chargé de faire, en consultation avec le Secrétaire Exécutif, un premier examen des questions qui lui ont été présentées.

- (vi) Le Secrétaire Exécutif prépare, sous l'autorité du Président, un rapport de chaque réunion du Comité Permanent comprenant tous les avis pertinents et toutes les opinions exprimées, pour transmission à la Commission.
14. La réunion a convenu de soumettre les questions 7, 8 et 9 de l'ordre du jour au Comité Permanent sur l'Administration et les Finances.
15. L'Argentine a été élue à la présidence du Comité Permanent.
16. Aucun autre organe auxiliaire n'a été proposé.

Questions soulevées par le Statut du Personnel et le Règlement Financier et autres questions relatives à l'administration du Secrétariat

Rapport du réviseur externe sur les comptes de 1982

17. Dans son rapport sur les comptes de 1982, le réviseur externe a soulevé deux questions nécessitant des modifications du Règlement Financier.
18. La Commission a convenu d'amender les paragraphes 10.2(a) et 11.3(c) du Règlement de manière à aligner les méthodes comptables aux Normes Comptables internationales.
19. Les paragraphes amendés sont, comme suit:

"10.2 Le Secrétaire Exécutif soumet aux Membres de la Commission, au plus tard le 31 mars qui suit immédiatement la fin de l'année financière, des états financiers annuels montrant pour l'année financière à laquelle ils se rapportent:

- (a) les revenus et les dépenses relatives à tous les fonds et comptes;

- (b) la situation en ce qui concerne les dispositions du budget, y compris:
 - (i) les dispositions originales du budget;
 - (ii) les dépenses approuvées au-delà des dispositions originales du budget;
 - (iii) tout autre revenu;
 - (iv) les montants portés au débit de ces dispositions et d'autres revenus;

- (c) l'actif et le passif financiers de la Commission;

- (d) les détails des placements;

- (e) les pertes d'actifs proposées conformément à la Règle 9.3.

Le Secrétaire Exécutif communique également toute autre information pertinente à la situation financière de la Commission. Ces états financiers sont préparés sous une forme approuvée par la Commission après consultation avec le réviseur externe."

"11.3 Le réviseur externe mène son examen des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues et fait un compte rendu à la Commission sur toute question pertinente, en particulier:-

- (a) si, selon lui, les états ont été dressés à partir de comptes et de documents conformes;

- (b) si les états sont en accord avec les comptes et les documents;

- (c) si, selon lui, les revenus, dépenses et placements et l'acquisition ainsi que la cession de biens par la Commission durant l'année ont été conformes au présent Règlement; et
- (d) ses observations en ce qui concerne l'efficacité et l'économie des procédures financières, la conduite des affaires, la comptabilité, les contrôles financiers internes ainsi que l'administration et la gestion de la Commission."

20. La Commission s'est également mise d'accord sur la forme des états financiers préparés par le Secrétariat en consultation avec le réviseur externe, conformément à la Règle 10.2 du Règlement Financier.

Affectation de fonds en vue des dépenses imprévues

21. Le Secrétaire Exécutif a proposé l'établissement d'un "fonds de réserve" qui servirait à couvrir les dépenses occasionnées à des fins spéciales autorisées par la Commission, telles que:

- (i) les engagements à remplir dans l'éventualité du décès ou de la démission d'un membre du personnel;
- (ii) les frais des réunions spéciales;
- (iii) la compensation de déficits de caisse causés par le versement tardif des cotisations;
- (iv) les engagements à remplir dans le cas où un ou plusieurs membres faillirai(en)t au versement de sa/leur cotisation.

22. La Commission a décidé de ne pas établir ce fonds de réserve à ce stade. Il est peu probable que des réunions spéciales soient convoquées au cours des premières années de la Commission et une assurance serait souscrite pour couvrir les dépenses occasionnées par le décès de membres du personnel.

23. Il a été convenu que les membres devraient faire tout leur possible pour verser leur cotisation le plus tôt possible afin d'éviter des problèmes de cash-flow.

24. Au cas où un problème de cash-flow se présenterait, la Commission a convenu que le Secrétaire Exécutif devrait consulter le Président au sujet des dispositions à prendre éventuellement. La Commission a convenu de remettre à l'étude la question d'un "fonds de réserve" lors de sa prochaine réunion.

Caisse de retraite

25. Conformément à la Règle 8.2 du Statut du Personnel, le Secrétaire Exécutif était requis d'examiner la possibilité d'affiliation à la Caisse de Retraite Paritaire des Nations-unies et de soumettre un rapport à la Commission lors de la prochaine réunion.

26. Le Secrétaire Exécutif a présenté un rapport sur les enquêtes menées jusqu'à présent et sur les dispositions intérimaires adoptées par le Secrétariat conformément au Statut du Personnel. Il a proposé que des renseignements complémentaires sur le régime des Nations-unies soient recueillis et que des propositions concrètes à cet effet soient présentées aux prochaines réunions. Par conséquent, la Règle 8.2 du Statut du Personnel a été modifiée de la manière suivante:

"8.2 Le remboursement ci-dessus est accordé sur une base provisoire jusqu'à l'adoption de dispositions différentes mais uniquement pendant une période maximum de trois ans après l'établissement du Secrétariat. Entretemps, le Secrétaire Exécutif examine la possibilité d'affiliation à la Caisse de Retraite Paritaire des Nations-unies en vue de conclure cette affiliation dès que possible. La possibilité d'un système d'assurance collective maladie-invalidité est également examinée."

Installation et rapatriement

27. Selon les directives de la Commission, le Secrétaire Exécutif a présenté de nouvelles règles du Statut du Personnel pour couvrir les frais d'installation et de rapatriement.

28. La Commission a convenu de modifier le Statut du Personnel comme suit:

Remplacer les Règles 9.6 et 10.5 par les règles suivantes:

"9.6 En acceptant un poste de la catégorie Experts, les membres du personnel ont droit aux avantages suivants:

- (a) règlement des frais de billet d'avion, classe touriste, (ou équivalent) à destination de Hobart et indemnité de déplacement pour eux-mêmes, leur conjoint et les personnes à charge;
- (b) une prime d'installation calculée sur la base des tarifs appliqués par les Nations-unies;
- (c) règlement des frais de déménagement, y compris l'envoi par bateau des effets personnels et du mobilier du lieu de domicile jusqu'à Hobart, sous réserve d'un volume maximum de 30 mètres cube ou d'un container de dimensions internationales normalisées;
- (d) règlement ou remboursement d'autres dépenses diverses relatives au déménagement, y compris l'assurance des effets en transit et les frais d'excédent de bagages conformément aux règles appliquées par les Nations-unies. Ces règlements sont sous réserve de l'approbation préalable du Secrétaire Exécutif."

"10.5 Au moment de la cessation de service, un membre du personnel a droit, sous réserve de la Règle 10.6 énoncée ci-après, aux avantages suivants:

- (a) règlement du billet d'avion, classe touriste, (ou équivalent) à destination du pays d'origine ou de l'ancien lieu de domicile du membre du personnel et des personnes de sa famille à sa charge;

- (b) règlement des frais de déménagement, y compris l'envoi des effets personnels et du mobilier du lieu de domicile à Hobart jusqu'au pays d'origine ou à l'ancien lieu de domicile, sous réserve d'un volume maximum de 30 mètres cube ou d'un container de dimensions internationales normalisées;
- (c) une indemnité de rapatriement conforme, dans l'ensemble, à la pratique des Nations-unies."

Ajouter une nouvelle règle comme suit:

"10.6 Le Secrétaire Exécutif se réserve le droit de retirer ou de réduire, à juste titre, le droit aux indemnités de rapatriement visées à la Règle 10.5 dans le cas où:

- (a) moins d'un an s'est écoulé entre la date d'entrée en fonction et la date de cessation de service d'un membre du personnel;
- (b) la cessation de service est une conséquence directe d'un licenciement dû à un manquement flagrant au devoir;
- (c) plus de six mois se sont écoulés entre la cessation de service du membre du personnel et son retour dans son pays d'origine ou à son ancien lieu de domicile;
- (d) moins de six mois se sont écoulés depuis la dernière visite du membre du personnel dans son pays d'origine ou ancien lieu de domicile en congé aux frais de la Commission; ou
- (e) le membre du personnel a demandé ou a reçu le titre de résident permanent en Australie."

Statut du Personnel relatif au décès d'un membre du personnel

29. La Commission a approuvé une proposition faite par le Secrétaire Exécutif de modifier les règles du Statut du Personnel se rapportant au décès d'un membre du personnel, comme suit:

Remplacer la Règle 8.6 par:

"8.6 Dans l'éventualité du décès d'un membre du personnel à la suite d'une maladie ou d'une opération ne résultant pas d'un accident couvert par la police d'assurances appropriée, les droits au salaire, aux allocations et aux autres avantages correspondants cessent le jour du décès à moins que le défunt ne laisse des personnes à charge, auquel cas celles-ci ont droit à une indemnité de décès ainsi qu'au règlement par la Commission des frais du voyage de retour et de déménagement au pays d'origine ou à l'ancien lieu de domicile."

et ajouter une nouvelle règle après la Règle 8.6, comme suit:

"8.7 Le droit des personnes à charge d'un membre du personnel défunt au règlement des frais du voyage de retour et de déménagement cesse d'être en vigueur lorsque le voyage de retour n'est pas effectué dans les six mois de la date de décès du membre du personnel."

et renuméroter les règles ultérieures de la section 8.

Statut du Personnel relatif à l'indemnité d'usage de véhicules privés:

30. La Commission a approuvé une proposition faite par le Secrétaire Exécutif d'ajouter une nouvelle règle au Statut du Personnel concernant l'usage de véhicules appartenant aux membres du personnel à des fins officielles. La nouvelle règle est la suivante:

"9.7 Sous réserve de l'autorisation préalable du Secrétaire Exécutif, les membres du personnel qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont requis de se servir de véhicules privés pour des déplacements officiels, ont droit au remboursement des frais encourus aux mêmes tarifs que ceux accordés aux fonctionnaires du Gouvernement en Australie. Les frais occasionnés par les déplacements quotidiens habituels entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas remboursables."

Révision du budget de 1982/83

31. La Commission a approuvé le budget révisé pour 1982/83 figurant en Annexe F.

Budget pour 1984

32. La Commission a pris note du fait que l'effectif du Secrétariat devait atteindre son niveau autorisé avant la fin de 1983 et que le budget faisait état de ceci. En particulier, la Commission a pris note du fait que le Fonctionnaire chargé des Affaires Scientifiques ainsi que le Fonctionnaire chargé des Données seraient davantage pris par les préparatifs de la prochaine réunion du Comité Scientifique et que ceci était prévu dans le poste "déplacements".

33. En adoptant le budget pour l'année 1984, la Commission a convenu d'inclure un montant qui servirait uniquement à couvrir toute augmentation de salaires et d'allocations correspondantes. Vu le caractère particulier de ce poste, la Commission a convenu qu'il devrait être exclu de l'application de la Règle 4.4 du Règlement Financier se rapportant aux virements entre postes. Le budget approuvé pour l'année 1984 figure en Annexe G.

Accord de Siège

34. La Commission a examiné la question d'un Accord de Siège complet entre le Gouvernement de l'Australie et la Commission. Le Président de la Commission a fait le compte rendu des consultations officieuses qu'il avait dirigées à la demande des Chefs de Délégations en vue d'élaborer un texte convenu. Le Président a fait circuler un projet d'Accord de Siège rédigé et adopté à la quasi-unanimité lors des consultations officieuses. Il était évident toutefois, que deux questions principales étaient encore à résoudre, à savoir la délivrance de visas aux représentants, experts et membres du personnel et l'établissement d'une représentation permanente à la Commission.

35. Tout en ayant constaté des progrès vers un accord complet acceptable à tous, la Commission n'a pu résoudre les questions en suspens au cours de cette réunion. Il a été décidé, par conséquent, de se servir de ce projet comme point de départ à d'autres négociations entre le Gouvernement de l'Australie et les membres de la Commission pendant la période d'intersession. La Commission a noté que l'accord intérimaire conclu entre le Gouvernement de l'Australie et la Commission viendrait à expiration à la fin de 1983 et a convenu qu'il soit prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur d'un accord complet. Le représentant de l'Australie a confirmé que le Gouvernement australien continuerait à accorder des privilèges, immunités et avantages ainsi qu'il est exposé aux paragraphes 39 et 40 du Rapport de la Première Réunion de la Commission.

Rapport du Comité Scientifique

36. La Commission a reçu le Rapport de la Réunion du Comité Scientifique tenue en 1983, y compris les propositions de ce dernier au sujet du budget pour l'année 1984. Ces propositions, légèrement modifiées, ont été incorporées dans le budget de la Commission pour l'année 1984.

37. La Commission a accueilli avec intérêt le Rapport du Comité Scientifique et les progrès qu'il représente par sa contribution aux travaux importants réalisés dans l'accomplissement des objectifs de la Convention. La Commission a exprimé son impatience de voir le Comité Scientifique consolider ces progrès en vue d'être en mesure de fournir d'importants conseils lors de la réunion de 1984.

38. Le Rapport du Comité Scientifique est publié séparément.

Collaboration avec d'autres organisations conformément à l'Article XXIII de la Convention

39. Lors de sa réunion en 1982, la Commission a demandé au Secrétaire Exécutif d'examiner la possibilité et la nature de la collaboration avec les organisations visées à l'Article XXIII de la Convention et de présenter un rapport à la Commission.

40. A l'examen du Rapport du Secrétaire Exécutif, la Commission s'est servie des recommandations figurant dans le Rapport du Comité Scientifique à cet égard.

41. En ce qui concerne la collaboration avec les Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique, la Commission a pris note du fait que la question de l'admission d'organisations internationales à titre d'observateur aux réunions du Traité serait discutée à la prochaine réunion du Traité et a convenu que la question devrait être examinée à nouveau lors de la réunion de la CCAMLR en 1984.

42. La Commission a approuvé à l'unanimité la recommandation du Comité Scientifique, à savoir que les dispositions prises à titre non-officiel pour le travail de collaboration avec la FAO, la CIB, la COI, l'UICN, le SCAR et le SCOR continuent à être développées et que le Secrétaire Exécutif écrive à chaque organisation pour les aviser de cette décision.

43. La Commission a examiné mais n'a pas approuvé les demandes déposées par Greenpeace International et The Antarctic Southern Oceans Coalition, deux organisations non-gouvernementales cherchant à obtenir le statut d'observateur aux réunions de la Commission et du Comité Scientifique. Il a été convenu que le Secrétaire Exécutif écrirait à ces deux organisations en leur demandant de bien vouloir transmettre tout renseignement prouvant leur capacité à contribuer aux objectifs de la Commission.

Questions soulevées par l'Article XX de la Convention

44. La Commission a pris note du fait que le Comité Scientifique avait fait des progrès dans son étude des données nécessaires à l'exercice des fonctions de la Commission et des méthodes à employer pour rassembler ces données. Elle a approuvé les sections du Rapport du Comité Scientifique concernant les premières démarches convenues pour fournir des informations conformément à l'Article XX.

45. Le Président du Comité Scientifique a fait part de la décision de convoquer le Groupe de Travail ad hoc sur la Collecte et le Traitement des Données pendant la période d'intersession. Un ordre du jour a été convenu et les Etats-Unis ont proposé que la réunion soit tenue du 11 au 15 juin 1984 à Woods Hole, Massachusetts. La Commission s'est réjouie de cette invitation.

46. Le Secrétaire Exécutif fera transmettre aux membres une invitation à cette réunion ainsi que l'ordre du jour convenu en temps utile.

Prochaine réunion

47. Il a été convenu que la prochaine réunion de la Commission et du Comité Scientifique serait tenue à Hobart du 3 au 14 septembre 1984. Les avantages que présenterait l'organisation des réunions deux ans à l'avance ont fait l'objet de discussions et il a donc été convenu que le Secrétariat commencerait dès maintenant à organiser les réunions de 1985 qui seront tenues à Hobart en septembre.

LISTE DES PARTICIPANTS

Deuxième Réunion de la Commission

ARGENTINA

Representative :

His Excellency Mr Carlos Lucas BLANCO
Embajador, Director General de Antartida y Malvinas
Relaciones Exteriores

Alternate Representatives :

Mr Hector A. MARTINEZ CASTRO
Counsellor
Argentine Embassy
Canberra

Ms Hilda Graciela GABARDINI
Second Secretary
Direccion General Antartida y Malvinas
Relaciones Exteriores

Miss Bibiana JONES
Third Secretary
Direccion General Antartida y Malvinas
Relaciones Exteriores

Advisers :

Dr Aldo TOMO
Jefe Programas Biologicos Antarticos

Col. Alberto Rodrigañez RICCHIERI
2do Comandante Antártico de Ejército

Secretary :

Miss Celia CHACON
Administrative Officer
Direccion General de Antàrtida y Malvinas
Relaciones Exteriores

AUSTRALIA

Representative :

(and Chairman of the Commission)

Mr A.D. BROWN
First Assistant Secretary
Economic Division
Department of Foreign Affairs

Alternate Representatives :

Mr G. BRENNAN
Legal Adviser
Department of Foreign Affairs

Dr R.G. CHITTLEBOROUGH
Chief
Division of Resources Management
Department of Conservation and Environment
Government of Western Australia

Mr C.G. McCUE
Director
Antarctic Division
Department of Science and Technology

Mr B. WALKER
Antarctic Division
Department of Science and Technology

Mr C. PETERS-SNOW
Legal Division
Department of Foreign Affairs

Mr J.C. BLOUNT
Maritime Resources Section
Department of Foreign Affairs

Advisers :

Dr K. KERRY
Antarctic Division
Department of Science and Technology

Mr G. GURR
Antarctic Division
Department of Science and Technology

Mr A.J. HARRISON
Fisheries Development Authority
Government of Tasmania

Mr W. DE LA MARE
Representative of Non-Government Organisations

CHILE

Representative :

His Excellency, Ambassador Jorge VALDOVINOS
Ambassador to Australia
Embassy of Chile,
Canberra

Alternate Representatives :

Mr L. GOYCOLEA
Counsellor
Embassy of Chile
Canberra

Mr H. RISSO VALLE
Ministerio de Relaciones Exteriores

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

Representative :

Mr Eamonn GALLAGHER
Director-General
Commission of the European Communities
Brussels

Alternate Representatives :

Mr Laurent VAN DEPOELE
Principal Administrator
Commission of the European Communities
Brussels

Mr Peter GILSDORF
Legal Adviser
Commission of the European Communities
Brussels

Miss Maeve DORAN
Principal Administrator
Commission of the European Communities
Brussels

Advisers :

[Representatives of the Members of the Council
of the European Communities]

Professor Bruno BATTAGLIA
University of Padua
Padua, Italy

Mr Ole CHRISTOFFERSEN
Head of Section
Ministry of Foreign Affairs
Copenhagen

Mr Edward ROBERTS
Counsellor
Royal Netherlands Embassy
Canberra

Mr Georges ZBYSZEWSKI
Principal Administrator
Secretariat-General of the Council of the
European Communities
Brussels

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

Representative :

Mr Hartmut SCHLAPPER
Regierungsdirektor
Bundesministerium fuer Ernaehrung
Landwirtschaft und Forsten

Alternate Representative :

Dr Johann FRIEDRICH
First Secretary
Embassy of the Federal Republic of Germany
Canberra

FRANCE

Representative :

M. Serge GARACHE
Chef de Bureau des Conventions Internationales
Direction des Pêches
Secrétariat d'Etat de la Mer

Advisers :

M. Jean-Claude HUREAU
Professeur
Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris

M. Christian CONNAN
Secrétaire des Affaires Etrangères
Ministère des Relations Extérieures

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC

Representative :

Dr Walter RANKE
Deputy Director for International Relations
in Fisheries

JAPAN

Representative :

Mr Kazuo SHIMA
Counsellor
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency

Alternate Representative :

Mr Kenzo OSHIMA
Counsellor
Embassy of Japan
Canberra

Advisers :

Mr Toshiyuki IWADO
Fishery Division
Ministry of Foreign Affairs

Mr Joji MORISHITA
Oceanic Fisheries Department
Fisheries Agency

Dr Takao HOSHIAI
National Institute of Polar Research

Dr Keiji NASU
Research Department
Fisheries Agency

NEW ZEALAND

Representative :

Mr D. MACKAY
Assistant Head
Legal Division
Ministry of Foreign Affairs

Alternate Representative :

Dr D. ROBERTSON
Fisheries Research Division
Ministry of Agriculture and Fisheries

SOUTH AFRICA

Representative :

Mr Pieter OELOFSEN
Chief Law Adviser
Department of Foreign Affairs and Information

Alternate Representatives :

Mr F.G. MOLL
International Organisations Section
Department of Foreign Affairs and Information

Advisers :

Mr André VAN DER WESTHUYSEN
Manager
Antarctic and Oceanographic Research Programmes
Council for Scientific and Industrial Research

Mr George STANDER
Director
Sea Fisheries Research Institute

UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

Representative :

Mr Vladimir GRIGORIEV
Head
Fisheries Department

Alternate Representatives :

Mr Oleg BAKURIN
Deputy Chief
Foreign Relations Department
Ministry of Fisheries

Advisers :

Mr Vadim MININE
Legal Adviser

Dr Tatjana LUBIMOVA
Chief
Laboratory of Antarctic Resources
VNIRO Research Institute

Mrs Olga PANKRATOVA
Foreign Relations Department
Ministry of Fisheries

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

Representative :

Dr John HEAP
Polar Regions Section
South America Department
Foreign and Commonwealth Office

Adviser :

Dr John BEDDINGTON
Director of Marine Programmes
International Institute for the Environment and Development

UNITED STATES OF AMERICA

Representative :

Mr R. Tucker SCULLY
Director
Office of Oceans and Polar Affairs
Department of State

Advisers :

Dr Robert HOFMAN
Scientific Program Director
Marine Mammal Commission

Mr Alan RYAN
Foreign Affairs Officer
National Marine Fisheries Service
NOAA

Dr Francis S.L. WILLIAMSON
Chief Scientist
Division of Polar Programs
National Science Foundation

Dr Kenneth SHERMAN
Director
National Marine Fisheries Service Laboratory
NOAA

Dr Richard HENNEMUTH
Acting Director
Northeast Fisheries Center
National Marine Fisheries Service
NOAA

Dr William BROWN
Senior Scientist
Environmental Defense Fund

Secretary :

Miss Imogene DIAL

Observers

BELGIUM

M. Andreas VANERMEN
Conseiller Service Affaires Générales
Direction Générale de la Politique
Ministère des Affaires Etrangères

NORWAY

Mr Ole J. ØSTVEDT
Deputy Director
Institute of Marine Research

FOOD AND AGRICULTURE ORGANISATION OF THE UNITED NATIONS

Dr John GULLAND
Chief
Marine Resources Service
Department of Fisheries

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION

Dr Dietrich SAHRHAGE
c/- Intergovernmental Oceanographic Commission
Unesco
Paris, France

INTERNATIONAL UNION FOR THE CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES

Dr Alexandre KISS
c/- International Union for the Conservation of Nature
and Natural Resources
Gland, Switzerland

INTERNATIONAL WHALING COMMISSION

Mr W. DE LA MARE
c/- International Whaling Commission
Cambridge, U.K.

DISCOURS D'INAUGURATION DU
PRESIDENT DE LA COMMISSION
MONSIEUR A.D. BROWN (AUSTRALIE)

DISCOURS D'INAUGURATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

J'ai l'honneur d'inaugurer la deuxième réunion de la Commission pour la Conservation de la Faune et la Flore Marines de l'Antarctique. Au cours de la première réunion qui s'est tenue au mois de juin 1982, peu après l'entrée en vigueur de la Convention, d'importants développements ont été réalisés en ce qui concerne la mise en place des mécanismes internes nécessaires à la mise en vigueur de la Convention; cependant, de nombreuses questions relatives à l'administration sont encore à résoudre. J'espère que la présente réunion de la Commission et du Comité Scientifique parviendra à définir les dispositions administratives pour le fonctionnement du régime constitué aux termes de la Convention et que les Représentants pourront envisager par un examen attentif les problèmes d'importance liés à la poursuite des objectifs de la Convention.

Le temps alloué à nos réunions est très limité et l'ordre du jour est assez chargé. Il nous faudra par conséquent profiter au maximum du temps dont nous disposons pour prendre les décisions essentielles au cours de cette réunion si nous désirons mettre au point un programme efficace pour le Secrétariat pour l'année qui vient.

Je ne désire pas réduire l'importance des difficultés que nous aurons à résoudre les problèmes qui nous attendent. La Convention est reconnue comme étant unique dans son approche en ce qui concerne la conservation de l'écosystème des eaux de l'Antarctique. Il aurait peut-être été optimiste de penser qu'un système de gestion/d'exploitation sans aucun équivalent ailleurs puisse être établi sans entreprendre des travaux de préparation longs et difficiles.

Tout en étant parfaitement conscients de la complexité des problèmes auxquels la Commission et le Comité Scientifique ont à faire face, il est également évident que la rapidité des développements sur le plan international exige que des progrès soient faits sans retard.

En ratifiant la Convention, les Membres de la Commission ont reconnu les qualités du régime international qu'elle établit. La crédibilité internationale de ce régime sera fonction de la capacité des parties de la Convention à le mettre en vigueur d'une manière rapide et efficace.

L'Antarctique et ses ressources semblent avoir suscité un intérêt international croissant - de la part de Gouvernements, de groupes privés et de particuliers. Même les données scientifiques limitées dont nous disposons, démontrent que les ressources marines de la zone d'application de la Convention pourraient devenir une sources importante reconnu d'approvisionnement mondial en produits alimentaires. La Convention a pour objectif la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique; elle établit par ailleurs un régime qui devrait assurer un équilibre convenable entre la protection d'espèces en voie d'extinction, le maintien des ressources marines et l'utilisation judicieuse des ressources au profit de la communauté mondiale.

Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, d'importants résultats ont déjà été obtenus cette année. Le Secrétariat est maintenant installé à Hobart et démontre actuellement qu'il est en mesure d'offrir un appui considérable aux membres lorsque ces derniers abordent les questions de l'ordre du jour.

Nos réunions actuelles s'efforceront de résoudre les problèmes d'ordre administratif en suspens touchant à l'établissement du Secrétariat, à son budget et à l'organisation de son personnel. Les relations de la Convention et de ses mécanismes internes avec d'autres organes et organisations s'intéressant à des questions du même ordre seront également examinées.

Je suis persuadé que nous serions tous heureux d'aboutir au plut tôt aux dispositions qui permettront au Comité Scientifique de poursuivre sa tâche importante et de présenter des propositions pour son programme d'activités. Ceci est un élément essentiel dans la poursuite des objectifs de la Convention.

La collaboration active et l'engagement de toutes les parties envers la Convention et ses objectifs seront nécessaires pour que des progrès soient faits au cours de nos réunions. Nous sommes tous conscients des limites de nos connaissances sur l'écosystème antarctique, de la relation entre les espèces et des répercussions de la capture. Il nous faudra faire, au plus tôt, tous les efforts possibles pour remédier à cette situation.

Ces questions posent un nouveau défi à la coopération internationale. La première réunion de la Commission et du Comité Scientifique a établi une base pour le déroulement des opérations. Je suis persuadé que je peux compter sur le soutien de toutes les Délégations présentes pour que nos réunions servent à poursuivre nos efforts, à résoudre les problèmes en suspens et à arriver à un programme de travail constructif pour l'année suivante.

ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIEME REUNION DE LA COMMISSION

1. Ouverture de la Réunion
2. Adoption de l'Ordre du Jour
3. Rapport du Président
4. Rapport du Secrétaire Exécutif
5. Approbation du Règlement Intérieur du Comité Scientifique
6. Etablissement d'Organes Auxiliaires
7. Questions soulevées par le Statut du Personnel et le Règlement Financier et autres Questions relatives à l'Administration du Secrétariat
8. Révision du Budget de 1982/83
9. Budget pour 1984
10. Accord de Siège entre le Gouvernement de l'Australie et la Commission
11. Examen du Rapport présenté par le Comité Scientifique
12. Collaboration avec d'autres Organisations conformément à l'Article XXIII de la Convention
13. Questions soulevées par l'Article XX de la Convention
14. Prochaine Réunion
15. Autres Questions
16. Rapport de la Réunion
17. Clôture de la Réunion

RAPPORT DU PRESIDENT POUR L'ANNEE 1983

RAPPORT DU PRESIDENT POUR L'ANNEE 1983

Lors de mon discours d'inauguration j'ai fait allusion au climat international qui a ajouté une nouvelle dimension de vigueur aux travaux de la Commission et du Comité Scientifique. D'une part, les pressions exercées sur le système du Traité sur l'Antarctique se traduisent par les demandes de la Malaisie et des Iles d'Antigua et de la Barbude d'incorporer une question sur l'Antarctique et ses ressources dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Nations-unies. Lors de leur intervention auprès de l'Assemblée Générale des Nations-unies, ces pays ont fait mention de la Convention.

D'autre part, la République populaire de Chine et l'Inde sont tout récemment devenues membres du Traité sur l'Antarctique. Ces derniers développements positifs devraient aider à faire en sorte que les progrès importants réalisés par les Parties de la Convention dans la constitution d'un régime international pour la conservation des ressources marines vivantes soient reconnus par la communauté internationale comme étant le moyen le plus efficace de réaliser cet objectif.

Je ne veux pas dire par là que nous pouvons nous permettre de relâcher nos efforts dans la mise en œuvre de la Convention. Nous devons à présent prendre des mesures efficaces pour la protection du milieu antarctique tout en permettant l'utilisation judicieuse de ses ressources au profit de la communauté internationale.

Dans une certaine mesure, la crédibilité de la Convention sera fonction de la rapidité et de l'efficacité de sa mise en œuvre. Des progrès importants ont été faits, ainsi que je l'ai souligné dans mon discours d'inauguration. Je suis persuadé que nous reconnaissons tous, cependant, qu'il y a encore beaucoup à faire. La Convention ne pourra être considérée comme étant solidement établie qu'à la mise en place de mécanismes internes pour l'analyse des données et l'évaluation des répercussions de la capture et des autres activités menées dans l'Océan Austral.

A mon entrée en fonction en qualité de Président de la Commission lors des premières réunions tenues à Hobart, j'ai été frappé par l'ampleur des efforts qui seront nécessaires, avant la présente session, pour résoudre les difficultés entravant la conclusion du Règlement Intérieur du Comité Scientifique.

Au cours des dernières phases des dernières réunions à Hobart, les Délégations ont demandé au Président de la Commission de s'efforcer de résoudre ce problème.

Je n'ai pas sous-estimé les difficultés qui se présenteront lors des débats pour arriver à un accord. Les problèmes qui ont empêché la conclusion d'un accord l'année dernière à Hobart étaient complexes et traduisaient la diversité des opinions concernant le rôle et les fonctions du Comité Scientifique et ses relations avec la Commission ainsi que le statut de certains de ses membres.

Après avoir essayé, tout d'abord, en novembre, de juger des possibilités d'un accord par correspondance sous la forme d'un communiqué transmis à tous les membres, il s'est avéré que la conclusion d'un Accord ne serait possible que si les membres avaient l'occasion de se concerter pour mettre différentes questions au point et aboutir à un consensus sur les nouveaux termes de la Règle 3 qui a posé le problème principal.

J'ai donc pensé qu'il était souhaitable de profiter de la présence à Canberra, en avril 1983, d'un nombre de nos collègues qui ont assisté à la Réunion Préparatoire des Parties Consultatives du Traité sur l'Antarctique. J'ai proposé qu'un certain temps soit mis à notre disposition en dehors des réunions pour discuter ensemble du Règlement Intérieur du Comité Scientifique. Tous les pays membres de la Commission ont été invités à y participer.

Ces consultations à titre non-officiel ont été tenues et ont permis une discussion assez approfondie des problèmes et difficultés. J'ai également eu l'occasion de discuter ces questions en détail avec les membres ayant des opinions arrêtées en la matière.

Grâce à ces consultations, les participants ont abouti à un consensus sur les termes proposés pour la Règle 3 et, par conséquent, sur les modifications à apporter à la Règle 9. Il était entendu qu'en ma qualité de Président, je rendrais compte officiellement de ces termes proposés aux Gouvernements membres en leur demandant de me faire savoir par écrit s'ils approuvent le texte révisé.

Les membres ayant déjà répondu en ce sens ont signifié leur accord en ce qui concerne la nouvelle rédaction de ces règles et ont fait part de leur soulagement en apprenant que ce problème pourrait être résolu. J'ai cependant le regret de signaler que je ne suis pas encore en mesure de rendre compte d'un accord unanime à la Commission.

Bien que n'ayant pas encore été à même de résoudre le problème, je suis cependant tout à fait disposé à offrir mes services pour arriver à un accord.

Il est probable que de nouvelles discussions soient nécessaires pour s'assurer que tous les points de vue ont été examinés soigneusement et pour rassurer les membres encore peu disposés à confirmer leur accord en ce qui concerne la nouvelle rédaction de ces règles.

RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF
POUR L'ANNEE 1983

Rapport du Secrétaire Exécutif pour l'année 1983

Introduction

La question du Règlement Intérieur du Comité Scientifique a été la préoccupation majeure de 1983. Vu l'incapacité de la résoudre lors de la réunion en 1982, le Comité Scientifique n'a pas pu continuer son travail. Ceci a retardé la préparation des dispositions réglementaires concernant la collecte des données, préparation qui aurait dû faire l'objet principal des efforts du Secrétariat durant l'année.

Administration

Des dispositions administratives ont été prises et je suis heureux de vous faire savoir que la réunion de 1983 a été organisée et sera soutenue par une aide limitée, mais malgré tout importante, de la part des gouvernements de l'Australie et de l'Etat de la Tasmanie.

Plusieurs lacunes ont été relevées dans le Statut du Personnel et le Règlement Financier. Les lacunes les plus importantes seront soulevées à la réunion de 1983 et seront accompagnées de propositions relatives à leur amendement.

Finances

Le budget de 1983 a posé plusieurs problèmes, mais en différant certaines dépenses et en obtenant l'approbation du Président pour la mise en application de la Règle 4.4 du Règlement Financier, de sérieuses difficultés ont pu être évitées.

Je propose un nouvel examen du budget au cours de cette réunion. Un document exposant les différentes options sera présenté à la réunion.

Recrutement de personnel

Le Secrétariat compte deux membres supplémentaires depuis mon dernier rapport.

Monsieur Terry Grundy a été nommé Fonctionnaire chargé de l'Administration et des Finances le 19 mai 1983, et Monsieur Frank Ralston a assumé ses fonctions en qualité de Fonctionnaire chargé des Données le 4 juillet 1983.

Le Gouvernement de l'Australie a mis les services de Monsieur Grundy à la disposition de la Commission dès l'ouverture du Siège au mois d'août 1982. Expert-comptable, M. Grundy a une certaine expérience en matière d'entreprise gouvernementale et privée. C'est auprès du Bureau de Vérification du Gouvernement de l'Australie qu'il a exercé ses fonctions précédentes.

Monsieur Ralston est diplômé en informatique et a occupé le poste de Directeur des Données/Analyste-programmeur auprès du "National Marine Fisheries Services", au Ministère du Commerce des Etat-Unis. Il a une certaine expérience dans tous les aspects de la conception et de la réalisation de systèmes informatiques à grande échelle destinés à la collecte et au maintien informatique de données relatives à la pêche.

Une offre de nomination a été faite pour le poste de Fonctionnaire chargé des Affaires Scientifiques. Un examen médical et d'autres dispositions sont en cours.

Une petite équipe de traducteurs recrutée sur place a été engagée pour travailler quand il le faut pendant l'année. Pour le plus long terme j'examine de près la possibilité d'engager nos propres traducteurs,

mais à condition qu'ils soient également qualifiés pour remplir d'autres tâches au Secrétariat.

Autres Activités

Les Secrétariats de la CIB, de la COI, DU CIEM, de l'ICCAT, du SCAR et du SCOR et le Département des Pêches de la FAO ont été contactés. Le volume d'informations provenant de ces organisations commence à arriver au Secrétariat de la CCAMLR. Des jeux complets des rapports de la CIB et du programme BIOMASS ont été offerts à la Commission. La FAO nous a offert des rapports pertinents sélectionnés et a pris les dispositions nécessaires pour que les nations qui s'intéressent à la pêche transmettent directement à la CCAMLR leurs données annuelles de prise et d'effort de pêche. Nous avons réuni les données disponibles de la FAO en une série de tableaux qui seront utiles à la Commission et au Comité Scientifique.

Lors de la réunion de la Commission en 1982, des fonds ont été réservés pour les frais de convocation d'un groupe de travail du Comité Scientifique au cours de 1983. Il a été convenu d'une façon générale et officieuse que la première priorité serait de se renseigner sur la collecte, le stockage et l'extraction des données nécessaires à la réalisation des principes de gestion/d'exploitation de la Convention. Une proposition détaillée concernant un tel groupe a été préparée par le Secrétariat et sera soumise à l'étude dès qu'une date aura été convenue pour le commencement du Travail du Comité Scientifique.

Réunions de 1983

En préparant les réunions de 1983, il a fallu que je me tourne vers l'avenir pour prévoir les tâches principales du Secrétariat en 1984. Dans la pratique, il a fallu pour cela préciser les objectifs de chaque réunion, ce qui pourrait être utile à la Commission et au Comité Scientifique.

L'approbation et l'adoption du Règlement Intérieur du Comité Scientifique est l'objectif principal des réunions de 1983. Vu l'accord officieux conclu au cours de la discussion à Canberra au mois d'avril, ceci ne devrait être qu'une simple formalité. La voie sera ensuite libre et le travail important pourra commencer. La Convention attire l'attention sur trois domaines de travail qui demandent une considération immédiate:

- Collecte de données;
- Développement d'une stratégie d'exploitation;
- Evaluation de l'état de l'écosystème.

Les données de prise et d'effort de pêche relatives aux activités de pêche dans le passé devraient être obtenues immédiatement auprès des membres conformément à l'Article IX, 1(b) et des dispositions réglementaires devraient être établies pour la collecte des données relatives aux activités futures, conformément à l'Article IX, 1(c). Le groupe de travail mentionné ci-dessus serait utile dans ce cas.

La Convention présente en détail des objectifs, des fonctions et des obligations. C'est à la Commission et au Comité Scientifique de développer des dispositions réglementaires pour sa mise à exécution.

A cet égard, les membres ayant une certaine expérience des techniques traditionnelles d'exploitation de la pêche, rendront de grands services à la Commission et au Comité Scientifique. Mais cette Convention va au-delà de l'exploitation de la pêche. Elle se préoccupe de la conservation de l'écosystème. Les techniques actuelles ne suffiront pas et risquent même d'être inadéquates. Des lignes de conduite et des règlements devront être développés pour faire face à cette tâche plus complexe d'exploitation.

Des discussions officieuses entre scientifiques à la réunion de 1982 ont attiré l'attention sur l'importance de développer des principes de conservation et d'exploitation de l'Océan Austral et ont soulevé la possibilité d'une réunion entre scientifiques et autres experts pour examiner cette question. Dans mon rapport pour l'année 1982, j'ai fait mention d'une offre d'assistance à cet égard de la part de l'Institut International pour

l'Analyse des Systèmes appliqués.

C'est une tâche complexe qui devrait être commencée sans retard. Je propose qu'un plan général pour attaquer le problème soit développé lors de la réunion pour que cette question puisse progresser pendant la période précédant la réunion de 1984.

Les Principes de Conservation qui figurent à l'Article II de la Convention concernent le maintien des populations exploitées à des niveaux qui assurent leur accroissement annuel net maximum et le maintien des rapports écologiques. L'Article II formule également d'une façon très claire que les décisions seront prises compte tenu de l'état des connaissances scientifiques disponibles.

D'après des opinions qui ont été publiées, il est probable que certaines espèces aient déjà atteint ces niveaux. La situation actuelle devrait être évaluée aussitôt que possible, compte tenu des connaissances actuelles, pour que toute mesure nécessaire puisse être prise conformément aux dispositions de la Convention.

Pour récapituler, l'objectif général suggéré dans l'ordre du jour mis à part, cette réunion devrait avoir pour but la réalisation des objectifs suivants:

1. l'approbation et l'adoption du Règlement Intérieur du Comité Scientifique;
2. l'établissement de dispositions réglementaires pour la mise en application de l'Article IX 1(b) et (c) et de l'Article XX, 1 et 2;
3. le commencement du travail pour le développement d'une stratégie d'exploitation et un programme de tâches à réaliser pour la réunion de 1984;

4. le commencement d'un travail d'évaluation de l'état actuel de l'écosystème.

Les activités découlant de ces trois derniers objectifs ne sont pas réciproquement exclusives. Les informations recueillies au cours du travail sur un de ces objectifs seront utiles aux autres. Il serait donc bon de les faire avancer en parallèle.

La réalisation de ces objectifs offrirait au Secrétariat en 1984 une direction bien définie. Le travail envisagé pourrait être contenu dans les limites du budget proposé.

Poste No.	Poste	Sous- Poste No.	Sous-Poste	1982/83
2.0000	COLLABORATION AVEC		D'AUTRES ORGANISATIONS	
		2.0100	Déplacements	-
Total				Néant
3.0000	GESTION DES DONNEES			
		3.0100	Biens d'équipement	
		3.0200	Biens de consommation	
		3.0300	Entretien	
Total				23100
4.0000	REUNIONS			
		4.0100	Réunions de la Commission et du Comité Scientifique	397700
Total				397700
5.0000	PUBLICATIONS			
		5.0100	Imprimerie	10300
		5.0200	Traduction	23500
Total				33800
6.0000	COMITE SCIENTIFIQUE			25000
Total				25000
7.0000	FRAIS DE SECRETARIAT			
		7.0100	Administration	6200
		7.0200	Indemnités	96050
		7.0300	Véhicules	2700
		7.0400	Communications	33800
		7.0500	Frais accessoires	18000
		7.0600	Ouvrages et publications périodiques	-
		7.0700	Fournitures de bureau	60800
		7.0800	Locaux	8200
		7.0900	Fonds de réserve	-
		7.1000	Traitements	262700
		7.1100	Déplacements	17400
Total				505850
DEPENSES:	TOTAL			985450

SOMMAIRE - Prévisions Financières Revenus et Dépenses 1982/83 Projet de Budget 1984 et Budget Prévisionnel 1985
(Dollars australiens)

BUDGET 1982/83						PROJET DE BUDGET 1984 et BUDGET PREVISIONNEL 1985				
1982	Budgets adoptés		Budget Prévisions		Ecart	N° de Poste	N° de		1984	1985
1983	82/83	Révisé 82/83	jusqu'au 31.12.83	Poste			Sous-Poste	Sous-Poste		
						1.0000	REVENUS			
11000	30000	41000	41000	52000	+ 11000		1.0100	Intérêts	27000	30000
380000	552000	932000	932000	962850	+ 30850		1.0200	Cotisations des Membres	694383	933256
35000	46000	81000	81000	74234	- 6766		1.0300	Cotisations spéciales	106828	124434
7000	43000	50000	50000	49500	- 500		1.0400	Imposition du personnel	58000	86300
433000	671000	1104000	1104000	1138584	+ 34584	Total			386211	1173990

	25600	25600	23100	23100	-	2.0000	GESTION DES DONNEES			
							2.0100	Biens d'équipement	7500	10000
							2.0200	Biens de consommation	4000	5000
							2.0300	Travail à forfait	7500	10000
							2.0400	Entretien	2100	3000
							2.0500	Temps partagé	36000	40000
	25600	25600	23100	23100	-	Total			57100	68000
225000	178000	403000	397900	397700	+ 200	3.0000	REUNIONS			
							3.0100	Réunions de la Commission et du Comité Scientifique	223000	240000
225000	178000	403000	397900	397700	+ 200	Total			223000	240000
7000	27500	34500	38500	33800	+ 4700	4.0000	PUBLICATIONS		47500	52000
7000	27500	34500	38500	33800	+ 4700	Total			47500	52000
25000	25000	25000	25000	25000	-	5.0000	COMITE SCIENTIFIQUE		32000	39000
25000	25000	25000	25000	25000	-	Total			32000	39000
-	2000	2000	2000	6200	- 4200	6.0000	FRAIS DE SECRETARIAT			
18000	67350	85350	84950	96050	- 11100		6.0100	Administration	12000	14400
2000	4000	6000	5700	2700	+ 3000		6.0200	Indemnités	58000	104600
16000	38000	54000	48600	33800	+ 14800		6.0300	Véhicules	4000	5000
10000	10000	20000	18000	18000	-		6.0400	Communications	18600	22000
-	-	-	-	-	-		6.0500	Frais accessoires	5000	5000
17000	50000	67000	60300	60800	- 500		6.0600	Ouvrages et Publications périodiques	2000	2000
2000	9000	11000	9900	8200	+ 1700		6.0700	Fournitures de bureau	13900	22000
76000	159000	235000	254100	262700	- 8600		6.0800	Locaux	8600	11500
7000	10000	17000	17400	17400	-		6.0900	Fonds de réserve	-	75000
148000	349350	497350	500950	505850	- 4900		6.1000	Traitements	313500	425200
							6.1100	Déplacements	30000	40000
						Total			465600	726700
380000	605450	985450	985450	985450	Méant	TOTAL: DEPENSES			825200	1125700